

Commune de
Saint-Pierre de l'Isle

PLAN LOCAL D'URBANISME



4 – Orientation d'Aménagement et de Programmation

	Prescription	Arrêt	Approbation
PLU	14/09/10	18/06/13	11/02/14

Le Maire,
Jean-Pierre CHATELIER

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) s'attachent dans le présent document à définir les partis pris d'aménagement sur certains secteurs de développement futur de l'habitat.

Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation ont une portée réglementaire et sont opposables dans l'esprit. Elles n'ont pour objet que de définir, dans un rapport de compatibilité et non de conformité, les prescriptions que la commune souhaite voir respectées lors de l'aménagement de ces secteurs.

L'aménagement de ces secteurs, défini par le Plan Local d'Urbanisme, devra respecter les règles définies par le règlement, notamment en ce qui concerne l'implantation par rapport aux voies et aux limites parcellaires ainsi que l'aspect général des constructions.

Pour plus de clarté, les OAP sont identifiées sur le plan de zonage par un encadré.

Des prescriptions ont été définies sur le secteur de Pontifaut :

OAP « Pontifaut »

- la réalisation d'un minimum de 4 logements

Au moins 4 logements